



N°2025-26

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DES YVELINES  
-----

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE  
DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**SÉANCE DU 12 JUIN 2025**  
-----

Nombre de Membres	
Effectif légal (dont 2 syndics suppléants et 2 conseillers municipaux ne participant pas au vote)	<b>16</b>
En exercice	<b>16</b>
Présents	<b>13</b>
Pouvoirs	<b>2</b>
Suffrages exprimés	<b>12</b>

Vote pour	<b>12</b>
Vote contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Ne participe pas au vote <i>Syndic suppléant : 2</i> <i>Maire-adjoint : 1</i>	<b>3</b>

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à dix-neuf heures se sont réunis en session ordinaire au siège, les membres du Conseil syndical de l'ASA du Parc de Maisons-Laffitte sous la présidence de Monsieur François LEJEALLE, président

Date de convocation du conseil : **Le 6 juin 2025**

**PRÉSENTS :**

*Membres du Conseil*

**François LEJEALLE** (président),  
**Pierre LIEBAERT** (vice-président)

**Patricia BUTEL** (syndic)  
**Frédéric CERTAIN** (syndic)  
**Jean-Jacques CHIOZZI** (vice-président d'honneur)  
**Jean-Michel DEBRAT** (syndic suppléant)  
**Sabine MARNIQUET** (syndic)  
**Natacha MONNET** (syndic)  
**Nathalie PASSEDOUET** (syndic)  
**Jean-Luc POTTIER** (syndic)  
**Philippe TROUKENS** (syndic)  
**Sophie YOLDJOGLOU** (syndic suppléant)

*Elus municipaux*

**Claude KOPELIANSKIS** (maire- adjoint)

**REPRÉSENTÉS :**

**Frédéric DELMAS** (syndic) représenté par François LEJEALLE  
**Jean-Luc GAYET** (syndic) représenté par François LEJEALLE

**EXCUSÉS :**

## MISE EN PLACE DES TICKETS RESTAURANT POUR LES AGENTS

### LE CONSEIL SYNDICAL

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, dans ses articles 9 et 18,

**CONSIDERANT** la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de l'établissement dans le cadre de futurs recrutements ;

**CONSIDERANT** le souhait des élus que la mise en place de cette prestation puisse profiter en partie aux commerçants et aux restaurateurs de la Commune ;

**CONSIDERANT** la demande et l'avis favorable émis par les agents ;

**CONSIDERANT** que cette prestation concernerait les agents contractuels (de droit public ou de droit privé), les contrats d'apprentissages ou équivalent en activité appartenant à la collectivité. Cet avantage social concernerait les agents à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel. Aucun critère d'ancienneté n'est retenu par la collectivité ;

**CONSIDERANT** que le nombre de titres restaurant délivrés par agent est basé en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent dans la collectivité. De ce fait, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier. Seuls les agents qui effectuent au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner bénéficieront d'un titre de restaurant par jour de travail. Les titres d'une valeur de 10 € par jour sont octroyés dans la limite de 5 par semaine de travail avec participation de la collectivité à hauteur de 50 % du titre journalier. Le nombre de titres restaurant sera diminué des absences des agents, telles que les congés payés, les congés maladie, autorisations exceptionnelles d'absence, décharges syndicales, journée de formation dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation ;

**CONSIDERANT** que l'ASA retient les modalités d'attribution suivantes :

- Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (à la fin du mois N).
- Les titres restaurants seront remis à la fin de chaque mois lors de la transmission des bulletins de paie.
- Ils seront décomptés sur le bulletin du salaire du mois suivant (M+1).
- Chaque agent sera entièrement responsable de titres restaurants.
- La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ;

**CONSIDERANT** le souhait de contracter avec la société EDENRED pour une mise en place aux conditions suivantes au 1<sup>er</sup> septembre 2025 : des titres restaurant d'une valeur de 10 € journalier par agent et par jour travaillé sur une carte dématérialisé avec une participation de l'employeur à hauteur de 50% et du salarié à hauteur de 50% ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE**

**Article 1 :** De valider la mise en place des titres restaurants au bénéfice des agents de la collectivité.

**Article 2 :** D'accepter les critères précités notamment les critères d'éligibilité des titres à l'ensemble des agents de la collectivité qui effectuent au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner.

**Article 3 :** De définir le montant de la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 10 € avec une participation de la collectivité à la valeur faciale de chaque titre à hauteur de 50 %.

**Article 4 :** De retenir la proposition de la société Edenred pour une mise en place au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 5 :** D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en place de cette délibération.

**Article 6 :** D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Maisons-Laffitte, le 20 juin 2025

Second signataire

Le président

**Jean-Jacques CHIOZZI**

**François LEJEALLE**

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **20 juin 2025**

Transmis à la Préfecture de Versailles le : **20 juin 2025**